

# Guide de l'Activiste

Droits et réflexes essentiels  
pour les jeunes militant·e·s



**Maria CHARAF**  
Maroc • Février 2026

# Guide de l'Activiste

## Table des matières

1. Pourquoi un guide de droits pour les jeunes militant·e·s ?.....	2
2. Être jeune et militant·e au Maroc aujourd’hui.....	3
3. Ton droit à la liberté d’expression.....	4
4. Ton droit à la différence et à la non-discrimination.....	7
5. Ton droit à un procès équitable.....	9
6. Ton droit au silence et à l’assistance d’un·e avocat·e.....	11
7. Bonnes pratiques de sécurité (numérique, collective, juridique).....	13
8. Quand les droits sont piétinés : exemples et ripostes collectives.....	15
9. Contacts utiles et ressources de soutien.....	17
10. Pour conclure : faire de tes droits une force collective.....	18



## 1. Pourquoi un guide de droits pour les jeunes militant·e·s ?

Être jeune et engagé·e au Maroc aujourd’hui, c'est se trouver en première ligne des combats pour la dignité, l'égalité et la démocratie. La Constitution de 2011 reconnaît aux citoyen·ne·s une large palette de libertés et de droits fondamentaux, et affirme l'égalité entre les femmes et les hommes dans la jouissance de ces droits, en cohérence avec les conventions internationales ratifiées par le Royaume. Pourtant, beaucoup de jeunes militant·e·s ignorent encore ce que ces textes leur garantissent concrètement au quotidien, que ce soit dans la rue, sur les réseaux sociaux, à l'école, au travail ou face à la police et à la justice.[chambredesrepresentants+1](#)

Ce guide a été pensé comme un outil **militant**, c'est-à-dire ancré dans les luttes réelles, mais solidement adossé au droit marocain et au droit international des droits humains. La Constitution marocaine, notamment dans son Titre II « Libertés et droits fondamentaux », garantit la liberté de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes leurs formes, proscrit les atteintes à l'intégrité physique et morale et consacre la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable. Ces garanties dialoguent avec des textes universels comme la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui affirment le droit à un procès équitable, l'égalité devant la loi et la liberté d'opinion et d'expression.[wikisource+3](#)

Pour les jeunes militant·e·s, connaître ces normes n'est pas un luxe académique mais un geste de protection et de pouvoir. La DUDH affirme que toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement par un tribunal indépendant et impartial, et consacre le droit de « ne pas être inquiété pour ses opinions » ainsi que celui de « chercher, de recevoir et de répandre [...] les informations et les idées ». Le PIDCP précise que tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice, et détaille les composantes du procès équitable (tribunal indépendant, publicité des débats, droit à la défense, présomption d'innocence), tout en garantissant la liberté d'expression et l'égalité devant la loi sans discrimination fondée notamment sur la race, le sexe, la langue, la religion ou l'opinion politique.

Ce guide poursuit trois objectifs principaux :

- Donner des repères juridiques clairs sur quatre droits essentiels pour les militant·e·s : la liberté d'expression, le droit à la différence et à la non-discrimination, le droit à un procès équitable et le droit de garder le silence en l'absence d'avocat·e.
- Proposer des réflexes concrets pour se protéger (dans l'espace public, en ligne, en garde à vue, au tribunal) en s'appuyant sur les garanties de la Constitution et des textes internationaux.
- Nourrir une culture militante des droits, qui permette aux jeunes de se reconnaître comme possédant des droits et non comme de simples sujets-objets de contrôle, en revendiquant l'application des engagements internationaux du Maroc en matière de droits humains.[ohchr+3](#)

Ce texte ne remplace pas un conseil juridique individualisé, mais il offre une base commune pour les ateliers, les formations, les campagnes et les discussions collectives. En maîtrisant ces normes, les jeunes militant·e·s renforcent leur capacité à documenter les violations, à interpeller les institutions et à exiger l'effectivité des droits que le Maroc a lui-même consacrés dans sa Constitution et dans les conventions qu'il a ratifiées.[chambredesrepresentants+3](#)

## 2. Être jeune et militant·e au Maroc aujourd’hui

Être jeune au Maroc, c'est grandir dans une société traversée par de fortes inégalités sociales, économiques et territoriales, mais aussi portée par une énergie créative, des mobilisations citoyennes et une ouverture croissante aux débats publics. Beaucoup de jeunes s'engagent dans des associations, des collectifs, des mouvements en ligne ou des initiatives locales pour défendre les droits humains, l'égalité de genre, la justice climatique, la dignité des prisonnier·e·s, les libertés individuelles ou encore l'accès à l'éducation, à la santé et au partage équitable des richesses. Cet engagement se heurte toutefois à des rapports de pouvoir inégaux, à des atteintes aux droits humains, aux pratiques répressives disproportionnées au regard des actes incriminés, à la stigmatisation sociale et à la précarité matérielle qui fragilisent les trajectoires militantes.

La Constitution de 2011 affirme la participation des citoyen·ne·s à la vie politique, économique, culturelle et environnementale, et consacre un ensemble de libertés publiques qui devraient constituer un socle pour l'action des jeunes militant·e·s (liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association, d'adhésion syndicale et politique, droit de pétition et de présentation de motions). Elle proclame l'égalité entre les femmes et les hommes et condamne toute forme de discrimination fondée notamment sur le sexe, la couleur, la croyance, la culture, l'appartenance sociale ou régionale, la langue ou le handicap. Dans la pratique, les militant·e·s peuvent pourtant être exposé·e·s à des poursuites infondées, à des restrictions administratives, à des pressions sociales ou professionnelles, mais aussi à des violences symboliques et numériques, en particulier lorsqu'ils et elles abordent des sujets jugés sensibles.

Les espaces d'engagement des jeunes sont multiples : lycées, universités, quartiers populaires, coopératives, associations, organisations féministes, collectifs artistiques, réseaux en ligne et campagnes numériques. Cet engagement peut prendre des formes très diverses : journalisme d'investigation, organisation d'ateliers et podcasts de sensibilisation, campagnes sur les réseaux sociaux, manifestations, sit-in, participation à des consultations publiques, plaidoyer auprès des institutions, production de contenus créatifs ou journalistiques. Chaque espace ouvre des opportunités (visibilité, alliances, apprentissages, renforcement des capacités) mais comporte aussi des risques spécifiques (surveillance, cyber-harcèlement, récupération politique, criminalisation, tensions familiales ou communautaires).

Dans ce contexte, disposer d'une culture juridique minimum est un acte de protection et d'empowerment. Connaître ses droits ne signifie pas croire naïvement qu'ils seront toujours respectés, mais comprendre ce que l'État s'est engagé à garantir, ce que les autorités n'ont pas le droit de faire, et quels recours peuvent être mobilisés. C'est aussi une façon de construire des solidarités : se former entre pairs, documenter les violations, contacter des avocat·e·s et des organisations de défense des droits humains, et transformer les expériences de répression en savoir collectif utile pour les générations suivantes.

Ce guide propose ainsi de partir de la réalité militante – réunions, interventions en ligne, actions de rue, confrontations possibles avec la police ou la justice – pour relire, à la lumière du droit, ce que les jeunes vivent déjà. L'objectif n'est pas d'idéaliser les textes, mais de s'en servir comme outils de lutte, de protection et de négociation. Plus les jeunes militant·e·s sont au clair sur leurs droits, plus ils et elles peuvent anticiper les risques, poser des limites, exiger le respect de la légalité, et inscrire leurs combats dans une histoire plus large des luttes pour la dignité et la liberté.

### 3. Ton droit à la liberté d'expression

La liberté d'expression est au cœur de tous les combats pour la justice et la démocratie. Elle te permet de dire ce que tu penses, de critiquer, de proposer des alternatives, de dénoncer des injustices et de participer aux débats publics, que ce soit dans la rue, à l'école, au travail ou sur les réseaux sociaux. Elle ne t'est pas « offerte » par bienveillance : elle est reconnue comme un droit fondamental par la Constitution marocaine, qui garantit la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, et par les textes internationaux des droits humains (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

La liberté d'expression recouvre plusieurs dimensions :

- La liberté d'avoir des opinions, quelles qu'elles soient, sans être inquiété·e pour cela.
- La liberté d'exprimer ces opinions par la parole, l'écrit, l'art, l'humour, la recherche, ou tout autre moyen.
- La liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées, y compris sur des sujets sensibles.
- Dans les standards internationaux, ce droit protège aussi les opinions qui dérangent, choquent ou bousculent l'ordre établi, tant qu'elles ne basculent pas dans l'appel à la violence ou à la haine basée sur l'identité des personnes.

Pour les jeunes militant·e·s, la liberté d'expression se joue dans de multiples espaces : tracts, graffitis, slogans, manifestations, débats dans les amphithéâtres, vidéos TikTok, stories Instagram, threads sur X, blogs, podcasts, musique, performances artistiques. Chaque support permet de toucher des publics différents et de créer des formes nouvelles de mobilisation. Mais ces espaces sont aussi surveillés, et tes paroles peuvent être captées, sorties de leur contexte, instrumentalisées contre toi ou contre ton groupe. C'est pourquoi il est essentiel de savoir ce que recouvre ton droit à la liberté d'expression et quelles en sont les limites légales, afin de développer des stratégies militantes à la fois courageuses et réfléchies.

La liberté d'expression n'est jamais absolue, ni dans le droit marocain ni dans le droit international. Elle connaît des restrictions qui, en théorie, doivent être prévues par la loi, pour suivre un but légitime (protection de la sécurité, de l'ordre public, de la santé ou de la morale publiques, des droits d'autrui) et être nécessaires et proportionnées. En pratique, certaines incriminations (par exemple autour de la « diffamation », du « manque de respect » à certaines institutions, de la « sécurité de l'État ») peuvent être utilisées pour limiter ou punir des discours critiques, notamment lorsqu'ils viennent de militant·e·s, de journalistes ou de défenseur·e·s des droits humains. Connaître ces zones de risque permet de préparer des réponses collectives, de documenter les abus et de plaider pour des réformes.

Dans ton militantisme, exercer ta liberté d'expression de manière consciente, c'est :

- Assumer le droit de critiquer les politiques publiques, les lois, les pratiques des autorités, les normes sociales ou religieuses dominantes.
- Refuser de participer à des discours de haine qui ciblent des personnes ou des groupes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur orientation, de leur religion ou de toute autre caractéristique.
- Vérifier les informations avant de les partager, pour ne pas nuire aux personnes concernées ni affaiblir ta crédibilité.
- Te préparer, individuellement et collectivement, à faire face aux réactions : campagnes de dénigrement, cyber-harcèlement, menaces, convocations, voire poursuites.



### À retenir

Ta parole n'est pas un « privilège » toléré : c'est un droit reconnu par des textes nationaux et internationaux. La question n'est pas seulement « ai-je le droit de parler ? », mais aussi «comment transformer ma parole en force collective, tout en me protégeant moi-même et en protégeant les autres ? ».

#### 4. Ton droit à la différence et à la non-discrimination

Être militant·e, c'est souvent assumer d'être « différent·e » : dans ta manière de penser, de t'habiller, de t'organiser, de croire (ou pas), de vivre ton genre, ta sexualité, ton engagement. Le droit à la différence, c'est la reconnaissance que tu n'as pas à te fondre dans un modèle unique pour être considéré·e comme un·e citoyen·ne à part entière. La dignité humaine suppose que chacun·e puisse exister tel qu'il ou elle est, sans subir d'humiliations, de violences ou de sanctions à cause de cette différence.

La non-discrimination est la traduction juridique de ce droit à la différence. Elle signifie que la loi, les institutions et les pratiques ne doivent pas te traiter moins bien que d'autres en raison de caractéristiques personnelles comme le sexe, l'origine sociale ou régionale, la couleur de peau, la langue, le handicap, la religion ou l'absence de religion, les opinions politiques, les convictions ou d'autres statuts. Elle impose à l'État de s'abstenir de discriminer, mais aussi de protéger les personnes contre les discriminations commises par d'autres acteurs (employeurs, institutions scolaires, services, etc.). Pour les jeunes militant·e·s, cela concerne aussi bien l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux espaces publics, aux médias, aux soins, qu'au traitement respectueux de tes droits humains par la police et la justice.

Dans la pratique, tu peux rencontrer des formes très diverses de discrimination : remarques sexistes ou racistes, refus d'accès (à un service, à un emploi, à un logement), violences et harcèlement à l'école ou à l'université, contrôles au faciès, intimidation en raison de tes opinions, de ton apparence ou de tes fréquentations. Certaines de ces discriminations sont visibles, brutales et assumées ; d'autres sont plus subtiles, masquées derrière des prétextes administratifs, des «critères neutres» ou des traditions sociales. Le fait que certaines discriminations soient largement tolérées ou banalisées ne les rend pas légitimes pour autant.

Le droit à la différence est aussi un enjeu interne aux mouvements militants. Défendre les droits humains implique de reconnaître les diversités en leur sein : diversité de croyances, de classes sociales, de régions, de langues, d'origines, de niveaux d'études, mais aussi de sensibilités politiques ou idéologiques. Cela suppose de lutter contre les discriminations à l'intérieur même des collectifs : invisibilisation des femmes, mise à l'écart des personnes marginalisées, reproduction des hiérarchies sociales ou des stéréotypes. Construire des espaces militants sûrs et inclusifs est une condition pour que la parole de chacun·e puisse se déployer pleinement.

Exercer ton droit à la différence et à la non-discrimination dans ton militantisme, c'est :

- Refuser les discours et pratiques qui déshumanisent des personnes ou des groupes, même lorsqu'ils sont dirigés contre des adversaires politiques.
- Être attentif·ve aux discriminations que subissent les membres les plus vulnérables de ton collectif (par exemple les jeunes femmes, les personnes de milieux populaires, les personnes en situation de handicap, les personnes stigmatisées pour leur apparence).
- Documenter les situations où toi ou d'autres êtes discriminé·e·s (date, lieu, acteurs, paroles, décisions, conséquences) pour pouvoir, si vous le souhaitez, chercher un appui auprès d'associations, de syndicats, de collectifs ou de professionnel·le·s du droit.
- Mettre en cohérence ton discours sur l'égalité avec les pratiques concrètes de ton groupe : répartition de la parole, sécurité des espaces, prise en compte des besoins spécifiques, solidarité lorsqu'une personne est ciblée.

## À retenir

Le droit à la différence, ce n'est pas demander une « faveur » pour les minorités, mais exiger que la dignité de chaque personne soit respectée, y compris lorsqu'elle dérange les normes dominantes. La non-discrimination n'est pas seulement une norme juridique abstraite : c'est un principe d'organisation de nos luttes, de nos collectifs et de nos relations, qui donne de la force à nos combats pour la justice.



## 5. Ton droit à un procès équitable

Le droit à un procès équitable est ce qui doit te protéger si, un jour, ton militantisme te mène devant la police, le parquet ou le juge. Un procès « équitable » ne signifie pas seulement que la loi est appliquée, mais qu'elle l'est dans des conditions qui respectent ta dignité, ton égalité avec les autres et ta capacité réelle à te défendre. Sans ce droit, toutes les autres libertés (s'exprimer, se réunir, manifester, défendre des causes) peuvent être vidées de leur sens, car il serait trop facile de punir arbitrairement celles et ceux qui dérangent.

Un procès est considéré comme équitable lorsqu'un ensemble de garanties minimales sont réunies à toutes les étapes de la procédure : dès l'interpellation, pendant l'enquête et la garde à vue, au moment du jugement et dans les voies de recours. Parmi ces garanties fondamentales, on retrouve notamment :

- Le droit d'être informé·e rapidement, dans une langue que tu comprends, des raisons de ton arrestation et des accusations portées contre toi.
- Le droit d'être jugé·e par un tribunal indépendant et impartial, c'est-à-dire qui ne soit pas sous l'influence de la police, du pouvoir politique ou d'intérêts privés.
- Le droit d'être jugé·e dans un délai raisonnable, et non de rester des années dans l'incertitude ou en détention provisoire.
- Le droit de préparer ta défense, d'être assisté·e par un·e avocat·e, de présenter des preuves, de faire entendre des témoins, de contester les preuves de l'accusation et de faire appel d'une décision que tu estimes injuste.

Un principe central du procès équitable est la présomption d'innocence : tu es présumé·e innocent·e tant que ta culpabilité n'a pas été démontrée par des preuves solides et que tu n'as pas été condamné·e définitivement. Cela signifie que la charge de la preuve repose sur l'accusation, et non sur toi ; ce n'est pas à toi de prouver que tu es innocent·e, c'est à l'État de prouver que tu es coupable. En théorie, ce principe oblige aussi les autorités publiques, les médias et les responsables politiques à s'abstenir de te présenter comme coupable avant tout jugement. Il impose que les conditions de détention, la manière dont tu es menotté·e, montré·e au public ou aux médias, ne te traitent pas comme un·e criminel·le avant l'heure.

Pour un·e militant·e, le droit à un procès équitable a une dimension particulière, car les faits qui te sont reprochés peuvent être liés à l'exercice même de tes droits (participation à une manifestation, publication sur les réseaux sociaux, prise de parole publique, travail d'enquête ou de documentation, caricature, etc.). Dans ces situations, il est crucial que le tribunal examine non seulement ce que tu as fait ou dit, mais aussi le contexte : s'agissait-il d'un débat d'intérêt public ? Ta parole visait-elle à dénoncer des violations, de la corruption, des discriminations ? As-tu simplement exercé ta liberté d'expression et de réunion pacifique ? Un procès équitable doit prendre en compte cette dimension de défenseur·e des droits, et non te criminaliser pour ce rôle.

Dans la pratique, ton droit à un procès équitable peut être mis à mal par plusieurs facteurs : pressions politiques, enquêtes biaisées, refus d'entendre certains témoins, recours à des aveux extorqués sous la contrainte, délais excessifs, difficultés d'accès à un·e avocat·e compétent·e et indépendant·e, harcèlement judiciaire (multiplication de procédures pour t'épuiser). Connaître les garanties théoriques ne suffit pas à les rendre effectives, mais cela te donne des outils pour : repérer les violations, les documenter, les dénoncer, alerter des organisations de défense des droits et demander l'appui de collectifs, de campagnes et de soutiens internationaux.

## À retenir

Ton droit à un procès équitable n'est pas un détail technique réservé aux juristes : c'est ce qui peut faire la différence entre la justice et l'arbitraire. Le revendiquer, c'est refuser que les tribunaux deviennent des instruments de peur contre les militant·e·s, et affirmer que même l'État doit respecter des règles lorsqu'il te poursuit.



## 6. Ton droit au silence et à l'assistance d'un·e avocat·e

Quand tu es interpellé·e, convoqué·e ou placé·e en garde à vue, tu te trouves dans une situation de forte vulnérabilité : tu es privé·e de ta liberté, tu peux être isolé·e de tes proches, tu subis la pression d'agents qui ont du pouvoir sur toi et sur ton dossier. Dans ces moments-là, ton **principal** bouclier, c'est la combinaison de deux droits fondamentaux : le droit de garder le silence et le droit d'être assisté·e par un·e avocat·e. Ces droits existent pour éviter qu'on t'arrache des déclarations sous la peur, la fatigue, la confusion ou la méconnaissance du droit, et pour empêcher que tu te retrouves condamné·e sur la base d'aveux obtenus de manière injuste ou illégale.

Le droit de garder le silence signifie que tu n'es pas obligé·e de répondre aux questions qui te sont posées au sujet des faits reprochés. Tu as le droit de ne pas t'auto-incriminer, c'est-à-dire de ne pas contribuer toi-même à produire des preuves contre toi. Cela ne veut pas dire mentir, mais refuser d'entrer dans des détails ou des récits qui pourraient être utilisés contre toi, tant que tu n'as pas pu consulter un·e avocat·e et préparer calmement ta défense. Les autorités peuvent essayer de te faire croire que « si tu ne parles pas, ce sera pire », que « le silence, c'est un aveu », ou qu'«il vaut mieux coopérer tout de suite» ; en réalité, exercer ton droit au silence est parfaitement légitime et ne devrait pas être interprété comme une preuve de culpabilité.

Le droit à l'assistance d'un·e avocat·e, lui, garantit que tu ne te trouves pas seul·e face à la machine policière et judiciaire. Un·e avocat·e n'est pas seulement là pour parler à ta place, mais pour t'expliquer ce qui se passe, t'informer sur tes droits, t'aider à décider de ta stratégie (parler ou non, sur quoi, comment), vérifier que la procédure respecte les règles, contester les abus, et, si nécessaire, demander l'annulation de déclarations ou de preuves obtenues de manière illégale ou sous la contrainte. L'avocat·e peut aussi rassurer ta famille, communiquer avec ton collectif, alerter des organisations de défense des droits humains. Même si tu es jeune, pauvre, peu connu·e, tu n'en as pas moins droit à une défense digne et effective.

Dans la pratique, pour faire vivre ces droits, certains réflexes sont cruciaux :

- Dès le début de l'interpellation ou de l'audition, affirme calmement que tu souhaites exercer ton droit au silence tant que tu n'as pas consulté un·e avocat·e.
- Donne ton identité, mais évite de te lancer dans des explications détaillées sur les faits, même si on te pousse à «tout raconter» pour «arranger les choses».
- Refuse de signer tout procès-verbal que tu n'as pas pu lire tranquillement ou dont le contenu ne correspond pas à ce que tu as dit. Si tu a signé le PV, demande une copie. Si on te refuse de te remettre une copie, essaie de noter la date, le numéro du PV, le nom des agents présents.
- Si tu subis des menaces, des insultes, des pressions ou des violences, essaie de mémoriser les éléments (heures, lieux, mots utilisés, signes distinctifs des agents) pour pouvoir les consigner dès que possible dans un rapport et les rapporter ensuite à ton/ta avocat·e, à ton collectif ou à des associations.

Pour les militant·e·s, le droit au silence et à l'avocat·e est aussi un enjeu collectif. Il est important que les groupes préparent à l'avance des listes d'avocat·e·s de confiance, des numéros d'urgence, des consignes communes (par exemple : ne pas parler des autres, ne pas donner de noms sans l'avis d'un·e avocat·e, refuser les interrogatoires informels sur les réseaux et les organisations). Il peut être utile d'organiser des formations internes sur «que faire en cas d'arrestation ?», de diffuser des fiches mémo, de répéter ensemble des phrases à utiliser face aux autorités. Plus ces réflexes sont partagés, moins chacun·e est isolé·e au moment critique.

## À retenir

Garder le silence et demander un·e avocat·e n'est pas un signe de faiblesse ou de culpabilité, c'est un acte de lucidité et de protection. En tant que militant·e, tu as le droit de te défendre intelligemment, de ne pas te laisser piéger par la pression du moment, et de transformer chaque confrontation avec l'appareil répressif en occasion de rappeler que la loi doit aussi protéger celles et ceux qui la contestent.



## 7. Bonnes pratiques de sécurité (numérique, collective, juridique)

S'engager, c'est prendre des risques, mais ces risques peuvent être pensés, réduits, partagés. L'idée n'est pas de te faire peur ni de te décourager, mais de te donner des outils pour que ton militantisme soit le plus sûr possible pour toi, ton entourage et ton collectif. La sécurité n'est pas un luxe, c'est une condition pour que les luttes puissent durer dans le temps et ne pas s'éteindre après quelques arrestations, intimidations ou campagnes de diffamation. Elle repose sur trois dimensions liées : la sécurité numérique, la sécurité collective et la sécurité juridique.

### 7.1. Sécurité numérique : protéger tes données et tes communications

Aujourd'hui, une grande partie de l'action militante passe par les téléphones, les réseaux sociaux et les applications de messagerie. Cela te donne une puissance de communication énorme, mais t'expose aussi à la surveillance, au piratage, au chantage et à la diffusion non consentie de tes informations. Quelques réflexes essentiels :

- Utilise des mots de passe longs et uniques pour tes comptes principaux (mail, réseaux sociaux, messageries) et active l'authentification à deux facteurs quand c'est possible.
- Sépare, autant que tu peux, tes comptes «personnels» et tes comptes militants : ne mélange pas toutes tes identités au même endroit.
- Sois prudent·e avec ce que tu envoies en clair dans les groupes et les conversations : évite de donner des noms, des adresses, des détails d'actions sensibles, surtout si tu ne connais pas tout le monde.
- Méfie-toi des liens et des fichiers suspects, des demandes d'informations trop intrusives, des profils anonymes qui cherchent à te pousser à la faute ou à t'arracher des confidences.
- Avant de publier une photo ou une vidéo, demande-toi : qui apparaît dessus, quelles informations (lieux, visages, slogans, détails logistiques) elle révèle, quelles conséquences cela peut avoir pour les personnes concernées.

#### Bon réflexe

Agis comme si ton téléphone ou ton compte pouvait tomber entre de mauvaises mains. Moins il contient d'informations sensibles, moins tu es vulnérable si quelque chose arrive.

### 7.2. Sécurité collective : ne pas rester seul·e face aux risques

Le militantisme est plus sûr quand il est pensé collectivement. Affronter la répression seul·e, c'est se mettre en danger et affaiblir la capacité de résistance de ton groupe. La sécurité collective, c'est l'ensemble des accords, des pratiques et des solidarités que vous construisez ensemble :

- Avant une action (réunion, tractage, manif, sit-in, happening), discutez des risques possibles : interpellation, confiscation de matériel, contrôle d'identité, violences, diffamation en ligne. Préparez des scénarios : que fait-on si quelqu'un est arrêté ? Qui prévient qui ?
- Constituez une «chaîne de solidarité» avec des contacts de référence (avocat·e·s, associations de défense des droits, journalistes de confiance, proches disponibles) et partagez ces contacts en interne.
- Décidez collectivement de ce qui peut être dit publiquement au nom du groupe, et de ce qui doit rester en interne. Un cadre clair évite les imprudences et les malentendus.

- En manifestation, essayez de ne pas rester isolé·e : venez en binômes ou en petits groupes, repérez des points de rendez-vous, notez les numéros importants sur papier (en cas de saisie ou de panne de téléphone).
- Prenez soin des personnes qui ont déjà subi arrestations, violences, campagnes de haine : écoute, soutien psychologique, aide matérielle. La répression cherche aussi à briser les individus par l'isolement.

### À retenir

La sécurité n'est pas une affaire individuelle, c'est une culture à construire dans le groupe. Plus cette culture est partagée, plus chacun·e est protégé·e.

### 7.3. Sécurité juridique : anticiper plutôt que subir

La sécurité juridique consiste à connaître un minimum de règles et de procédures pour ne pas les découvrir dans l'urgence, sous la pression. Tu n'as pas besoin d'être juriste, mais de maîtriser quelques repères :

- Savoir quels droits tu peux invoquer dès l'interpellation : droit à l'information, droit de contacter un proche, droit au silence, droit à l'assistance d'un·e avocat·e, droit d'être examiné·e par un·e médecin en cas de blessure ou de mauvais traitements.
- Connaître les infractions les plus souvent utilisées contre les militant·e·s (liées aux rassemblements, à l'«ordre public», à la «diffamation», à l'«offense» à certaines institutions, etc.), pour ne pas être complètement surpris·e par les chefs d'accusation potentiels.
- Préparer, au sein du collectif, des fiches simples :
  - «**que faire en cas d'arrestation ?**»,
  - «**que dire / ne pas dire ?**»,
  - «**comment réagir si on te demande de signer un procès-verbal ?**».
- Encourager les membres à garder une trace écrite de tout incident (date, lieu, noms ou matricules d'agents, témoins, photos, certificats médicaux) afin de pouvoir, si vous le décidez, déposer plainte, saisir des avocats ou documenter des rapports.

Enfin, rappelle-toi que tu n'es pas obligé·e de faire face à ces situations seul·e. Demander de l'aide à un collectif, à une association, à des avocat·e·s, ce n'est pas «déranger» ou «exagérer», c'est faire vivre une solidarité qui protège tout le monde. Plus les jeunes militant·e·s connaissent leurs droits et se préparent ensemble, plus il est difficile de les intimider et de les faire taire.



## 8. Quand les droits sont piétinés : exemples et ripostes collectives

Sur le papier, le Maroc garantit la liberté d'expression, de réunion, de manifestation pacifique et de création de syndicats. Dans les faits, ces droits sont régulièrement bafoués, en particulier quand ce sont des jeunes, des travailleur·euse·s ou des défenseur·e·s des droits qui les exercent. Les mobilisations de la « GenZ212 », qui ont rassemblé des milliers de jeunes depuis septembre 2025 pour dénoncer les inégalités, la corruption et l'effondrement des services publics, ont été confrontées à des interdictions de rassemblement, à un usage excessif de la force et à des arrestations massives. Des organisations de défense des droits humains ont documenté des milliers d'arrestations de jeunes, dont des mineur·e·s, et dénoncé des détentions arbitraires, des violences policières et des poursuites visant uniquement l'exercice pacifique du droit de manifester.[hrw+3](#)

Ces pratiques ne sont pas nouvelles : déjà lors de précédentes vagues de contestation (Mouvement du 20 février, mobilisations sociales, protestations professionnelles), des associations ont signalé des interdictions répétées de sit-in, de réunions publiques et d'activités associatives, ainsi qu'un harcèlement constant contre certaines organisations, notamment l'Association marocaine des droits humains. Le Conseil national des droits de l'Homme lui-même rappelle que le droit à la réunion pacifique et à la manifestation est reconnu par la Constitution et les conventions internationales, et insiste sur la nécessité de l'interpréter dans un sens favorable à l'exercice des droits humains, y compris lorsqu'il n'y a pas de déclaration préalable, tant que la protestation reste pacifique. Pourtant, sur le terrain, forces de l'ordre et autorités administratives utilisent souvent la logique inverse : interdiction préventive, dispersion brutale, contrôle sélectif des manifestations jugées trop critiques.[solidaire+2](#)

Le droit de se syndiquer et de s'organiser collectivement souffre lui aussi d'attaques répétées. Des rapports font état de restrictions à la liberté associative, d'obstacles administratifs à la création ou au fonctionnement d'associations, de pressions contre des syndicats et des militant·e·s du monde du travail. Le CNDH souligne que, malgré un cadre juridique censé protéger la liberté d'association, la pratique reste marquée par des tensions entre autorités locales et acteurs associatifs, dues notamment à l'ambiguïté des textes et à leur interprétation restrictive. En clair : la loi parle de déclaration, mais le terrain fonctionne souvent comme si une autorisation implicite restait nécessaire, ce qui permet de bloquer ou de punir sélectivement les mobilisations jugées dérangeantes.[cndh+1](#)

Face à ces violations, la question n'est pas seulement « quels sont nos droits ? », mais « comment lutter, concrètement, pour les faire respecter ? ». Quelques pistes de riposte collective :

- Documenter systématiquement les atteintes : noter les dates, lieux, propos, noms ou matricules d'agents, prendre des photos et vidéos (dans la mesure du possible et sans se mettre en danger), collecter des témoignages, des certificats médicaux, des copies de convocations ou de jugements. Ce matériel est vital pour les avocats, les associations et les campagnes nationales ou internationales.[amnesty+1](#)
- S'appuyer sur les mécanismes nationaux des droits humains : saisir les commissions régionales du CNDH, interpeller publiquement l'institution quand elle constate elle-même des violations du droit de manifester, participer aux consultations et aux espaces de dialogue qu'elle ouvre, tout en gardant un regard critique sur ses positions.[cndh+1](#)
- Construire des alliances : relier les luttes des jeunes (GenZ, étudiant·e·s, chômeur·euse·s, habitant·e·s de quartiers populaires, familles des détenu.e.s politiques) à celles des syndicats, des collectifs féministes, des défenseur·e·s des droits des migrant·e·s, des

avocat·e·s mobilisé·e·s, afin que chaque cas ne reste pas isolé. Une arrestation ou un procès ne doivent pas être un problème individuel, mais un enjeu pour tout un réseau.[basta+1](#)

- Internationaliser les causes quand c'est pertinent : partager les informations vérifiées avec des ONG internationales, des médias étrangers, des rapporteur·rice·s et mécanismes des Nations unies, pour que les violations ne restent pas invisibles et que les autorités sentent qu'elles sont observées.[hrw+1](#)
- Mener des campagnes pour la réforme des lois : utiliser les cas concrets (arrestations de manifestant·e·s pacifiques, interdictions de sit-in, poursuites de syndicalistes) comme base pour exiger l'abrogation ou la modification des dispositions qui permettent la criminalisation de l'expression et de la protestation, et pour revendiquer une protection explicite des défenseur·e·s des droits humains.[amnesty+2](#)

### À retenir

Les violations du droit de manifester, de s'organiser et de se syndiquer ne sont pas des «accidents», mais des pratiques qui visent à faire peur et à fragmenter les mouvements. Y résister, c'est apprendre à transformer chaque injustice en dossier, chaque dossier en campagne, chaque campagne en rapport de force – en s'appuyant sur le droit, mais surtout sur la force de la solidarité.



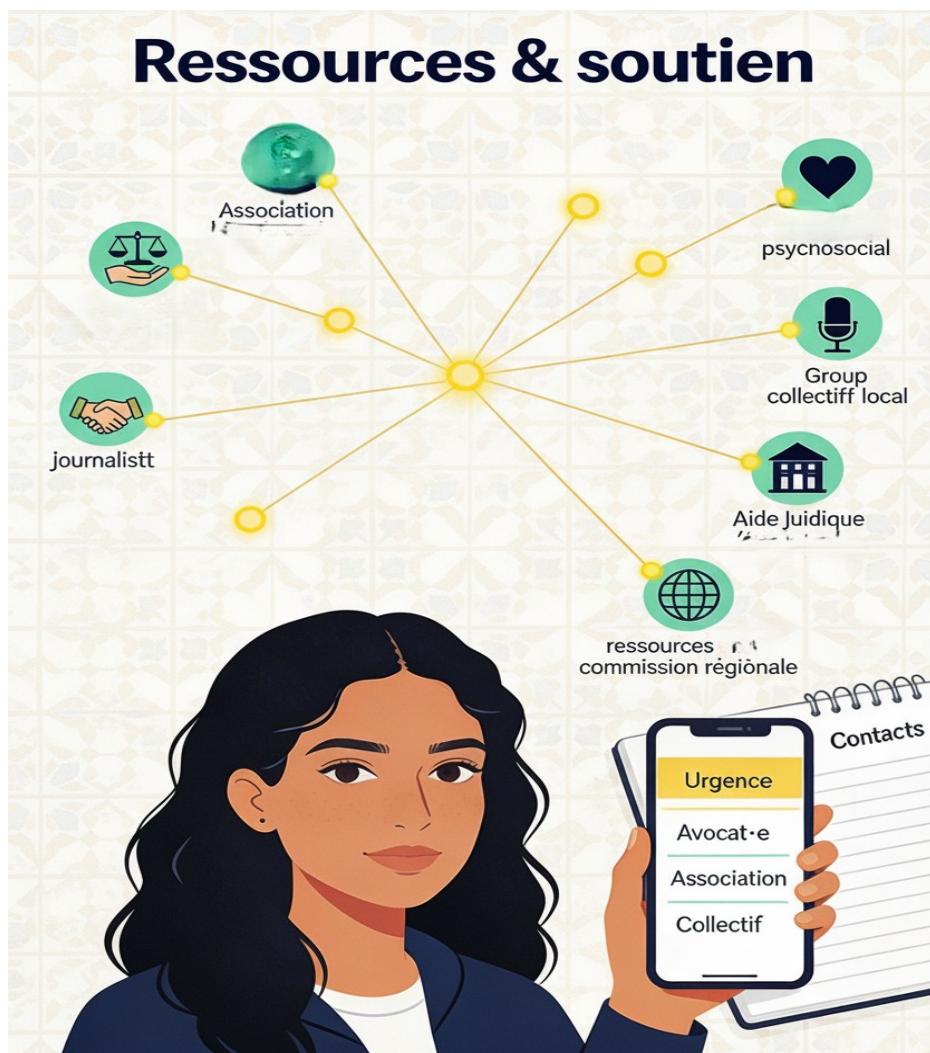
## 9. Contacts utiles et ressources de soutien

Même le meilleur guide ne remplace pas des allié·e·s réel·le·s, capables d'agir avec toi et pour toi en cas de pression, d'arrestation ou de procès. L'un des gestes les plus importants pour un·e jeune militant·e est donc de repérer, à l'avance, les personnes et structures vers lesquelles se tourner. Les catégories ci-dessous sont indicatives : à toi (et à ton collectif) d'identifier, dans ta ville ou ta région, des noms et des coordonnées concrètes pour chacune.

### Repère dans ton contexte local :

- Les associations nationales et locales de défense des droits humains (droits civils et politiques, droits des femmes, droits des migrant·e·s, droits des prisonnier·e·s , etc.).
- Les collectifs de soutien aux prisonnier·e·s d'opinion ou aux personnes poursuivies pour leur expression en ligne ou leurs activités militantes.
- Les organisations féministes, de jeunesse, de quartiers populaires, qui ont l'habitude d'accompagner des personnes confrontées à la répression ou aux discriminations.

Pour chacun de ces acteurs, il est utile de noter : adresse, numéros de téléphone, adresses e-mail, pages sur les réseaux sociaux, heures de permanence, types de cas qu'ils ou elles.



## 10. Pour conclure : faire de tes droits une force collective

Ce guide n'a pas pour objectif de te rassurer en te disant que tout ira bien, mais de t'armer pour comprendre ce qui t'arrive, ce qui peut t'arriver, et ce que toi et ton collectif pouvez faire pour y faire face. Être jeune et militant·e au Maroc aujourd'hui, c'est se situer à la croisée de plusieurs tensions : entre les promesses de la Constitution et les réalités de la répression, entre les engagements internationaux de l'État et les pratiques sur le terrain, entre l'espoir de transformation et la peur de la sanction. Reconnaître ces contradictions ne doit pas mener à la résignation, mais à une lucidité qui nourrit des stratégies plus intelligentes, plus solidaires, plus durables.

Tes droits – liberté d'expression, droit à la différence et à la non-discrimination, droit à un procès équitable, droit au silence et à l'assistance d'un·e avocat·e – ne sont pas des textes sacrés intouchables, ni de simples slogans à brandir. Ce sont des outils de lutte que tu peux t'approprier, discuter, critiquer, faire évoluer. Plus tu comprends ce qu'ils signifient et comment ils sont censés être appliqués, plus tu es en mesure de :

- Documenter les violations au lieu de seulement les subir.
- Interpeller les institutions en leur rappelant leurs propres engagements.
- Construire des campagnes de plaidoyer crédibles, fondées sur des faits et des normes.
- Tisser des alliances avec d'autres groupes qui se heurtent aux mêmes obstacles que toi.

Ce guide n'est qu'une base. Il gagnera à être enrichi par vos expériences, vos histoires, vos victoires et vos échecs. Tu peux t'en servir pour animer des ateliers dans ton lycée, ton université, ton quartier, ton association, ton réseau ; pour préparer des fiches pratiques, des vidéos, des podcasts ; pour lancer des discussions sur la manière dont vous, dans vos réseaux et collectifs, pouvez mieux protéger celles et ceux qui s'exposent. Tu peux aussi le critiquer, le compléter, l'adapter à d'autres publics (personnes mineures, femmes, personnes en situation de handicap, migrant·e·s, etc.).

Se former aux droits humains ne signifie pas se couper de la réalité militante, mais au contraire la relier à une histoire plus large de luttes, ici et ailleurs. Tu n'es pas seul·e : d'autres, avant toi, ont affronté la prison, la diffamation, l'exil, et ont laissé des traces, des textes, des jurisprudences, des récits dont tu peux t'inspirer. À ton tour, en prenant soin de toi et des autres, en refusant la banalisation des injustices, en transformant la peur en organisation et en savoir, tu peux contribuer à élargir l'espace des libertés pour celles et ceux qui viendront après toi.

### À retenir

Connaître tes droits, ce n'est pas croire naïvement au système, c'est te donner des armes pour ne pas être écrasé·e par lui. L'enjeu n'est pas seulement de «survivre» à la répression, mais de construire, pas à pas, une culture militante où la dignité, la solidarité et la justice deviennent plus fortes que la peur.